Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_054D-DE

Délibération n°2026-054

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET :
Avis sur le PLU de Presles

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DIX-SEPT SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.**

Etaient présents :
M. Olivier LESUEUR (Maire),
Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, Mme Jennifer DUPUIS, M. Jérémy GREBET (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :
Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.
Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Madame Jennifer DUPUIS.

Absents excusés :
Mme Caroline DELATOUR, Mme Aurore DUFOURT, M. Yohann PINARD.

Madame Béatrice CREUILLY a été élue secrétaire de séance.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PRESLES en date du 25 juin 2026 prescrivant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier du PLU de PRESLES reçu le 9 juillet 2026,

Considérant que la Commune de PRESLES sollicite le Conseil Municipal de Mours à émettre un avis sur le projet de révision du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ÉMET un avis favorable** à la révision du Plan Local d'Urbanisme de PRESLES.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_054D-DE

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET :
Avis sur le PLU de Presles

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier LESUEUR

Mairie de MOURS (Val d'Oise)

La Secrétaire de séance,

Béatrice CREUILLY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).